

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~  
**SEANCE du 16 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le lundi 16 novembre 2009 à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent CONRAD,

Présents : M. Philippe Crépin, M. Vicente Hernandez, M. Daniel Harmand, Mme Corinne Robic, Mme Florence Baros, M. Gérard Gouy, M. Philippe Lepers, M. Thierry Schmitt, Mme Christiane Berger,

Absents excusés : Mme Claire Brun, Mme Martine Garniaux, M. Daniel Chalmey,

Procuration : Mme Claire Brun à Mme Christiane Berger

Secrétaire de séance : M. Philippe Crépin

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont Pris part à la délibération |
| 15                             | 13          | 11                                  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 novembre 2009       |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 20 novembre 2009 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|                          |

**Remplacement de l'adjointe démissionnaire**

Par courrier en date du 07 octobre 2009 Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire qu'il a accepté la démission de Madame Bernadette Seigeot de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune.

Par délibération du 15 mars 2008 le conseil municipal avait ouvert quatre postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de quatre ou trois adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de maintenir trois** postes d'adjoints au maire,
- **décide que le 4<sup>ème</sup> adjoint** actuel devient 3<sup>ème</sup> adjoint,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**Remplacement dans les différents organismes et commissions**

Le Maire demande au conseil municipal de remplacer Mme Bernadette Seigeot démissionnaire dans les différents organismes et commissions auxquels elle participait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide de remplacer** Mme Seigeot de la façon suivante :

|                                               |                                                                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Comités consultatifs</b>                   |                                                                       |
| - fleurissement (rapporteur)                  | Rapporteur : M. Daniel Chalmey<br>Suppléante : Mme Florence Baros     |
| - aux Aînés et affaires sociales (rapporteur) | Rapporteur : M. Philippe Crépin<br>Suppléante : Mme Christiane Berger |
| - des Ecoles et vie scolaire                  | M. Vicente Hernandez                                                  |
| <b>Organismes extérieurs</b>                  |                                                                       |
| - C.C.B.B.                                    | M. Vicente Hernandez                                                  |
| - Association Service Repas Etueffont         | Mme Martine Garniaux                                                  |
| - C.N.A.S.                                    | Mme Christiane Berger                                                 |
| - AEROPARC                                    | M. Laurent Conrad                                                     |

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Rétrocession de terrains rue des Lilas**

Le Maire rappelle au conseil municipal le problème de la rue des lilas. L'emprise de la voirie, suite à une erreur lors de l'établissement du cadastre et du tableau de la voirie communale en 1959, est devenue propriété des riverains. Depuis 1999, la commune a entrepris des tractations avec ces personnes qui ont accepté, à l'exception de trois, de céder gratuitement à la commune une partie de leur propriété. Suite à la délibération en date du 18 mai 2004, ce dossier a été régularisé par acte notarié établi par Maître Lehmann, notaire, à Belfort ;

Le Maire informe le conseil municipal que les trois propriétaires (M. et Mme Lucien ORTEGA, M. et Mme Jean-Marie KAMINSKI et Mme Joëlle EHALLD) qui n'avaient pas signé la cession en 2004 acceptent de le faire maintenant en raison du passage de l'assainissement collectif dans la rue des lilas en 2010.

Le Maire propose que les conditions soient les mêmes qu'en 2004 soit frais de bornage (procès-verbaux de délimitation établis par le Cabinet Clerget de Belfort en date du 13 septembre 1999) et de notaire à charge de la commune et cession gratuite par les intéressés.

Pour le cas particulier de M. Ortéga, concernant le déplacement d'une borne située à l'intérieur de sa haie, ce déplacement sera à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de prendre en charge** les frais de bornage et d'acte notarié, les propriétaires cèdent leur fonds (emprise de la rue) gratuitement à la commune,
- **accepte le déplacement d'une borne** située à l'intérieur de la haie de M. Ortéga qui sera totalement à charge de celui-ci.
- **autorise M. le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Déplacement de l'emplacement réservé n° 9 au plan d'occupation des sols**

Le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Jean-Claude Ménétré sollicitent la commune pour modifier l'emplacement réservé n° 9 (accès nord à la zone 2 NA « Planches du Bois Robert » depuis la rue Henri Dorey –superficie 763 m<sup>2</sup> – emprise 10 ml) au Plan d'Occupation des Sols. Cet emplacement qui se situe sur les parcelles section AB01 n° 70 et 71 est déplacé sur les parcelles section AB01 n° 72 et 73 avec les mêmes caractéristiques. M. et Mme Jean-Claude Ménétré sont propriétaires de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte le déplacement** de l'emplacement réservé n°9 au lieu-dit « Planches du Bois Robert » des parcelles section AB01 n°70 et 71 sur les parcelles section AB01 n°72 et 73.
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Approbation du projet définitif d'aménagement de la rue des Vosges**

### **Monsieur Daniel Chalmey rejoint la salle des délibérations.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement de la rue des Vosges a fait l'objet de plusieurs réunions publiques, que toutes les demandes de modification ont été prises en compte par le Cabinet Berest, chargé du dossier. Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet définitif pour poursuivre les démarches administratives et notamment préparer le dossier de marché public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve le projet d'aménagement** de la rue des Vosges, tel que présenté par le Maire,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Financement de l'enfouissement des réseaux rue des Vosges (tranche ferme : rue Helminger-pont du chemin de fer)**

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Montreux Château est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfourer les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, sur la Rue des Vosges.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau :

**- En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension**, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **124 073.21 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **75 684.65 € HT**.

La participation de la commune de Montreux Château au fond de concours s'élève donc à **48 388.55 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

**- En ce qui concerne le réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **22 350.72€ TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

**- En ce qui concerne le réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **36 632.42 € TTC** à la charge de la commune. Le Maire rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. **de participer au fond de concours ouvert par le SIAGEP** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé sur la rue des Vosges,
2. **d'autoriser le maire à signer les différents documents** s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements,
3. **de réserver un crédit de 48 388.55€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fond de concours,
4. **d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 22 350.72€ TTC,
5. **d'autoriser le Maire à signer la convention** de mandat qui sera établie par le SIAGEP,

6. **d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP** pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 36 632.42 € TTC,
7. **d'autoriser le Maire à signer la convention** de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

### **Demande de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement Rue des Vosges**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de préparer les demandes de subventions aux différents organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour le projet d'aménagement de la rue des Vosges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de demander une aide financière** au taux maximum autorisé à Monsieur le Député, à la Préfecture de Belfort (programme D.G.E.), au Conseil général (aménagement sécuritaires aux entrées de village),
- **Autorise M. le Maire à préparer** les dossiers correspondants à chaque demande,
- **autorise M. le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner une propriété au lieu-dit « les champs Rouedel**

Monsieur Laurent Conrad, Maire, et Madame Valérie Merlier se portent acquéreurs de parcelles cadastrées lieu-dit « Les Champs Rouedel » section A n° 550 pour une surface de 19 a 23 et une partie de la parcelle n° 486. Ces terrains situés en limite de leur propriété sont soumis au droit de préemption urbain de la commune.

**Monsieur le Maire, concerné personnellement dans ce dossier, quitte la salle des délibérations.**

Monsieur Daniel Chalmey, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de préempter les terrains décrits ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Considérant les conditions de préemption prévues par la délibération en date du 10 juillet 1996,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide que la commune n'utilise pas son droit de préemption** sur les parcelles section A n° 550 (en totalité) et n° 486 (en partie, car l'étroite bande longeant la rue des Vosges du n° 45 au n° 53 fait l'objet d'un échange avec la commune),
- **autorise Monsieur Daniel Chalmey**, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Réhabilitation du bâtiment « La Poste »

Le Maire rappelle au conseil municipal que le locataire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal dit « La Poste », 35, rue du Général de Gaulle, est parti depuis le 31 Juillet 2009. Il y a lieu de prendre une décision pour le devenir de ce bâtiment.

Monsieur Daniel Chalmei, 1<sup>er</sup> adjoint et rapporteur de la commission travaux rend compte de la commission travaux sur ce dossier : deux possibilités sont offertes soit réaliser un grand appartement sur 2 niveaux soit deux petits appartements (réhabiliter le logement existant au 1<sup>er</sup> étage et créer un nouveau logement dans les combles). Il présente les plans réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide de réaliser deux petits appartements** : réhabilitation de celui du 1<sup>er</sup> étage et création d'un logement dans les combles,
- **décide qu'un parking et un accès** seront réalisés à l'arrière du bâtiment en raison des problèmes de stationnement devant l'agence postale.
- **demande au 1<sup>er</sup> adjoint**, rapporteur de la commission travaux, de faire chiffrer le projet et de le présenter à une prochaine réunion.

## Estimation d'un bien provenant du château de Montreux

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a retrouvé un meuble ayant appartenu au château de Montreux. Ce bien est actuellement la propriété d'une famille de Belfort. Il a rencontré ces personnes et vu le meuble : un bahut-coffre de style espagnol. Après discussion les propriétaires demandent à la commune de faire une offre et autorisent le Maire à faire estimer le bahut par un expert ou commissaire-priseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Harmand),

- **accepte de faire estimer le bahut-coffre** de style espagnol ayant appartenu au château de Montreux.
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Remboursement de Taxe locale Urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie générale du Territoire de Belfort demande le remboursement de taxe locale d'équipement versée indûment à la commune cette année : une famille a bénéficié de prêts locatifs sociaux exonérant de la T.L.E. pour un montant de 657.00 € .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide de restituer le montant indû suivant** :

|                                | TLE à payer 2009 | TLE payée en 2009 | A rembourser    |
|--------------------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| PC 071 07 E 0022               | 339.00 €         | 977.00 €          | 638.00 €        |
| PC 071 07 E 0022               |                  | 19.00 €           | 19.00 €         |
|                                |                  |                   |                 |
| <b>Reversement à effectuer</b> | 339.00 €         | 996.00 €          | <b>657.00 €</b> |
|                                |                  |                   |                 |

- **autorise M. le Maire à signer tout document** nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Renouvellement C.A.E. du 05 janvier au 04 juillet 2010**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) concernant l'agent employé à l'agence postale communale arrive à échéance le 04 Janvier 2010. Il y a lieu d'envisager son renouvellement pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 05 janvier 2010 au 04 juillet 2010.

Le Conseil municipal,

**Considérant** la satisfaction des organisateurs et des usagers de l'agence postale communale,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **décide de renouveler le contrat** d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec le Pôle Emploi de Belfort suivant les mêmes critères (définis dans la délibération du 16 décembre 2008) ;

- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Convention de financement et d'entretien de l'aménagement de sécurité rue d'Alsace avec le Conseil général**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à signer avec le Conseil général du Territoire de Belfort concernant le financement et l'entretien de l'aménagement de sécurité à l'entrée de l'agglomération (R.D. 28 – rue d'Alsace). Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention, forfaitaire et non révisable, de 11 711 euros de la part du Conseil général, d'une part, et définit les responsabilités et obligations de la commune, propriétaire des aménagements, et du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte la convention de financement et d'entretien** de l'aménagement de sécurité à l'entrée de l'agglomération (R.D. 28 – Rue d'Alsace),

- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Bornage contradictoire entre MM. Trabold et la commune (aménagement rue d'Alsace)**

Le Maire informe le conseil municipal que MM. Trabold, propriétaires riverains des travaux d'aménagement réalisés rue d'Alsace, en contestent l'emprise qui empièterait sur leur terrain. Par courrier du 29 octobre 2009, ils proposent de faire intervenir M. Puche, Géomètre à Belfort, pour vérifier les limites cadastrales entre leur terrain et la route départementale. Ils demandent que la commune prenne en charge 50 % des frais de bornage s'élevant 825,84 € TTC.

Le Maire rappelle que le tracé du projet d'aménagement a fait l'objet d'un levé topographique réalisé par le Cabinet Clerget, géomètre à Belfort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de faire établir un bornage contradictoire** entre les limites de la propriété de MM. Trabold et la route départementale n° 28,

- **accepte de prendre en charge 50 %** du devis établi par M. Puche, géomètre à Belfort s'élevant à 825,84 € TTC,

- **décide de se retourner contre le Cabinet Clerget** de Belfort si une erreur de levé topographique est constatée,

- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Convention d'occupation temporaire d'emplacement avec R.F.F. (parking de la gare)**

Le Maire rappelle au conseil municipal son entretien avec les responsables de Réseaux Ferrés de France (RFF) concernant l'état du parking-voyageurs de la gare. RFF a proposé de le vendre à la commune. Le projet de cession est en fait un projet de convention pour l'aménagement d'un parking voyageurs gratuit, rue Helmingier. RFF autorise la commune à aménager le parking, à payer les travaux et à l'occuper pendant une durée de 5 ans moyennant une redevance annuelle de 150,00 € H.T..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse le projet de convention** autorisant la commune à aménager le parking voyageurs de la S.N.C.F. à ses frais et de payer une redevance annuelle de 150.00 € H.T.

## **Cession de terrain par R.F.F. (AB 112-rue des Lilas)**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 octobre 2009 concernant le projet de cession d'une parcelle de terrain qui appartient à Réseaux Ferrés de France (R.F.F.), cadastrée section AB n° 112 de 2 a 59 et se situe en bordure du chemin rural prolongeant la rue des Lilas. Le conseil municipal était favorable à cette cession. Le prix de vente n'était pas connu, aujourd'hui R.F.F. propose de le céder au prix de 5 000,00 € pour une surface de 2 a 59., soit 1 930,50 € l'are. Par acte notarié en date du 18 décembre 2008, la commune a acheté une parcelle de 26 a 35 pour 5 270,00 € hors frais soit 200 € l'are.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse le projet d'acquisition** de la parcelle AB n° 112 de 2 a 59 au prix de 5270,00 € hors frais,

- **propose à R.F.F. d'acquérir** cette parcelle au prix de **500,00 €** (cinq cents euros).

- **autorise le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Adhésion au service des Gardes-nature**

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'adhésion au service des gardes-nature proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale relayé par la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) qui prendrait à sa charge 40 % des cotisations.

Le coût pour Montreux-Château (933 habitants) est de 3 754,10 € pour l'année 2009. La subvention C.C.B.B. s'élèverait à 1 501,64 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse le projet** d'adhésion au service des gardes-nature.

## **Proposition de cession de terrain par G et G Promotion**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au lotissement « les grands champs » un passage a été prévu pour permettre un aménagement pour l'extension du lotissement sur les parcelles voisines.

Il s'agit d'une parcelle de 1 are 58 comprenant la mise en attente de tous les réseaux. Le lotisseur, G et G Promotion, propose de céder cette parcelle au prix de 35 000.00 € H.T. TVA en sus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse l'acquisition de la parcelle** de 1 are 58 au prix de 35 000,00 € H.T.,
- **autorise M. le Maire à négocier**, avec G et G Promotion, un prix moins élevé.

## **Invitation du personnel communal au repas des Anciens Remboursement de frais au et par le C.C.A.S.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des Anciens est organisé à partir de cette année par le C.C.A.S. et qu'il aura lieu le dimanche 13 décembre 2009.

Il informe le conseil municipal que le personnel communal pourrait être invité à ce repas à titre gratuit, les conjoints paieront la même participation que les accompagnants des Anciens. La commune remboursera au C.C.A.S. les repas pris par le personnel communal.

Il informe également que le C.C.A.S. aura besoin d'une personne pour les travaux de vaisselle et de ménage. Il propose qu'un agent de la commune soit mis à disposition et que les frais soient remboursés par le C.C.A.S. à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte d'inviter le personnel** communal au repas des Anciens à titre gratuit et **de rembourser les repas** du personnel au C.C.A.S.,
- **accepte de mettre un agent à disposition** du C.C.A.S. pour les travaux de vaisselle et de ménage et que **le C.C.A.S. en rembourse les frais**,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Vestiaires salle de judo**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un appel de M. le Président du Judo-Club de Montreux lui faisant part d'un problème de vestiaires dans la salle communale mise à leur disposition.

En effet, les effectifs de ce club sont en constante augmentation et la mixité filles-garçons s'accroît. Actuellement, il n'y a qu'un seul vestiaire, un seul sanitaire et pas de douche.

Pour installer un deuxième vestiaire avec des sanitaires, il est nécessaire de construire une extension à ce bâtiment.

Pour parer à l'urgence de la situation, le Maire propose la location d'un vestiaire préfabriqué de type « Algeco ». Le coût est de 180 € H.T. par mois. Une première location du 01 Janvier au 31 mars 2010 pourrait être envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte d'étudier un projet d'extension** du bâtiment communal abritant la salle de judo pour y installer un vestiaire et des sanitaires aux normes,
- **accepte de louer un vestiaire** préfabriqué de type « Algeco » au prix de 180 € H.T. par mois pour une première période du 01 janvier au 31 mars 2010,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus  
Rendu exécutoire par affichage et Envoi en Préfecture le 20 novembre 2009

Le Maire,  
Laurent Conrad

#### Les conseillers municipaux

|                                                           |                                              |                                                             |                   |                                        |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|
| Chalmey Daniel                                            | Crépin Philippe                              | <b>Seigeot Bernadette</b><br><br>Démission du<br>07/10/2009 | Hernandez Vicente |                                        |
| Schmitt Thierry                                           | Brun Claire<br>(procuration à<br>Mme Berger) | Gouy Gérard                                                 | Lepers Philippe   | Robic Corinne                          |
| <b>Braghini Charles</b><br><br>Démission du<br>26/12/2008 | Berger Christiane                            | Baros Florence                                              | Harmand Daniel    | <b>Garniaux Martine</b><br><br>Absente |